

Volvo Construction Equipment Canada Inc.

Rapport sur les mesures visant à prévenir et à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, conformément à la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

I. Introduction

Il s'agit du troisième rapport de Volvo Construction Equipment Canada Inc. (« **VCE Canada** ») établi en vertu de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »). Le rapport porte sur les activités de VCE Canada menées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

II. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de VCE Canada

a. Informations Entreprise

Dénomination sociale de l'entité déclarante : Volvo Construction Equipment Canada Inc.

Exercice comptable : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Version du rapport : originale

Numéro d'enregistrement : 1062023-8

Numéro d'entreprise : 77104 9715

Catégorie d'entité : VCE Canada est une société canadienne qui exerce ses activités et détient des actifs au Canada. VCE Canada dispose d'au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers et a généré au moins 40 millions de dollars de chiffre d'affaires pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers. VCE Canada emploie moins de 250 salariés pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.

Secteurs ou branches d'activité : industrie manufacturière

Siège social : Toronto, Ontario, Canada

Structure juridique : VCE Canada est une société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Canada. Elle est détenue à 100 % par Volvo Construction Equipment AB (Suède). Cette dernière est quant à elle détenue à 100 % par AB Volvo (collectivement, avec toutes ses filiales et divisions, le « **groupe Volvo** »), société cotée en bourse sur le Nasdaq Stockholm, la Bourse de Suède (STO:VOLV-B), dont le siège social est situé à Göteborg, en Suède. Le groupe Volvo est l'un des principaux constructeurs mondiaux de camions, d'autobus, d'équipements de construction et de moteurs marins et industriels ; il propose également des solutions de financement complètes.

b. Activités et chaînes d'approvisionnement

VCE Canada commercialise au Canada des équipements de construction et des pièces détachées, qui sont fabriqués et fournis depuis l'étranger. Tous les équipements de chantier et pièces de rechange de la marque Volvo vendus au Canada sont fabriqués dans des usines d'assemblage situées au Brésil, en France, en Allemagne, en Corée, en Suède et aux États-Unis.

III. Engagement du groupe Volvo et de VCE Canada en faveur des droits humains

Le respect des droits humains est une valeur fondamentale pour le groupe Volvo et ses filiales, notamment VCE Canada. Nous nous engageons à respecter les droits humains reconnus au niveau international.

Le groupe Volvo et VCE Canada continuent, chacun de leur côté, à renforcer leur action en faveur des droits humains en s'appuyant sur des cadres internationaux tels que la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les Principes directeurs sur les droits de l'enfant et les entreprises. Le groupe Volvo et VCE Canada reconnaissent en outre que l'un des principes fondamentaux de bon nombre de ces cadres consiste à suivre et à surveiller les performances afin de favoriser l'amélioration continue, ainsi qu'à utiliser les expériences acquises comme source d'apprentissage continu.

a. Politiques et mesures prises pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

En tant que membre du groupe Volvo, VCE Canada est tenu de respecter l'ensemble des politiques et programmes élaborés par le groupe Volvo en matière de droits humains et d'y adhérer. Les politiques et programmes suivants portent sur le travail forcé et le travail des enfants :

Politique du groupe Volvo en matière de droits humains

La [politique du groupe Volvo en matière de droits humains](#) énonce notre engagement à respecter les droits humains internationalement reconnus et à éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La politique en matière de droits humains s'applique à toutes les entités du groupe Volvo (y compris VCE Canada), à ses employés et à toute autre personne travaillant sur ses sites. Cette politique stipule que le groupe Volvo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne ni de travail des enfants, que ce soit au sein de ses propres activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. La politique du groupe Volvo en matière de droits humains est accessible au public sur volvogroup.com.

Le Code de conduite du groupe Volvo :

Conformément à son engagement en faveur du respect des droits humains internationalement reconnus, le groupe Volvo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne, notamment le travail forcé, servile ou obligatoire et le travail des enfants. Cela fait partie intégrante du [Code de conduite du groupe Volvo](#) depuis 2003. Le Code de conduite s'applique à toute personne travaillant pour le compte du groupe Volvo (notamment VCE Canada), qu'il s'agisse d'employés à temps plein ou à temps partiel, de consultants, de personnel intérimaire ou de cadres supérieurs. Les pratiques relevant du travail forcé, notamment la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage moderne, ne sont pas tolérées. Le Code de conduite comprend des exemples de pratiques liées à l'esclavage moderne, telles que la confiscation de papiers d'identité ou de passeports, la retenue des salaires, le refus d'accorder un statut professionnel officiel, le fait de soumettre une personne à des violences physiques et sexuelles, l'esclavage pour dettes, l'imposition de frais de recrutement excessifs et la restriction de la liberté de circulation des personnes. Le Code de conduite du groupe Volvo est accessible au public sur volvogroup.com et fait partie intégrante de la formation obligatoire de l'ensemble des employés et des cadres de VCE Canada.

Le programme du groupe Volvo en matière de droits humains concrétise notre engagement à respecter les droits humains, tel qu'énoncé dans notre politique relative aux droits humains. Le programme en matière de droits humains définit notre stratégie, notre gouvernance, nos rôles et nos responsabilités ; il aide le groupe Volvo à identifier, atténuer et traiter de manière systématique les risques liés aux droits

humains, et il favorise l'amélioration continue de nos processus. En 2025, nous avons achevé une évaluation des risques et du niveau de maturité en matière de droits humains à l'échelle du groupe Volvo, lancée fin 2023. L'analyse a permis au groupe Volvo d'identifier les bonnes pratiques existantes au sein de ses systèmes de gestion ainsi que les possibilités d'amélioration. En s'appuyant sur ces résultats, le groupe Volvo poursuit en permanence l'effort pour combler les lacunes prioritaires et renforcer ses processus de diligence raisonnable en matière de droits humains. À la suite de ce projet, le groupe Volvo a actualisé ses principaux risques en matière de droits humains et défini plusieurs priorités pour poursuivre ses efforts d'amélioration, notamment en mettant davantage l'accent sur la diligence raisonnable en aval et en renforçant sa gouvernance en matière de droits humains. Dans ce cadre, le groupe Volvo a également mis en place un système interne de suivi et de signalement des incidents potentiels. Le Code de conduite du groupe Volvo est accessible au public sur le site volvogroup.com.

Le Code de conduite des partenaires fournisseurs du groupe Volvo :

Depuis 1996, le programme d'achats responsables du groupe Volvo n'a cessé de renforcer les exigences imposées aux fournisseurs en matière de performance environnementale, d'éthique des affaires et de droits humains. Depuis 2019, les fournisseurs sont tenus de s'engager par contrat à respecter le [Code de conduite des partenaires fournisseurs](#).

Le Code de conduite des partenaires fournisseurs stipule que le groupe Volvo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne ou de travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé, servile ou obligatoire et la traite des êtres humains. En conséquence, les partenaires fournisseurs, y compris leurs agences de recrutement, ne doivent ni pratiquer ni tolérer les restrictions de liberté de mouvement, les frais de recrutement, la confiscation de documents d'identité et/ou de passeports, la retenue de salaires, les conditions de travail abusives, la servitude pour dettes, la violence ou toute autre forme d'exploitation ou d'abus. Les partenaires fournisseurs doivent mettre en place des politiques, une sensibilisation aux risques, une évaluation des risques et des procédures de diligence raisonnable adéquates afin d'éviter l'esclavage moderne et le travail forcé dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, y compris des plans de remédiation visant à traiter les situations dans lesquelles l'esclavage moderne ou le travail forcé seraient détectés. Les partenaires fournisseurs sont également encouragés à collaborer de manière constructive avec les parties prenantes concernées, telles que les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles, afin de sensibiliser l'opinion publique et d'œuvrer de manière proactive à la prévention de l'esclavage moderne et du travail forcé.

Le Code de conduite des partenaires fournisseurs stipule également que, pour garantir sa pleine efficacité, les partenaires fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les exigences soient respectées dans le cadre de leurs propres activités et à ce que l'ensemble de leur chaîne de valeur se conforme aux mêmes normes. Le groupe Volvo attend également de tous ses partenaires fournisseurs qu'ils intègrent, diffusent et promeuvent les principes du Code de conduite des partenaires fournisseurs du groupe Volvo, tant en interne que dans l'ensemble de leur réseau d'approvisionnement.

Il est en outre précisé que le groupe Volvo exige de chaque partenaire fournisseur qu'il fasse preuve de diligence raisonnable dans les domaines couverts par le Code de conduite des partenaires fournisseurs et/ou par les lois et réglementations applicables, notamment afin d'examiner et d'évaluer l'intégrité, la qualité, l'adéquation et la crédibilité de tous ses partenaires commerciaux potentiels. Les mesures de diligence raisonnable mises en œuvre par le partenaire fournisseur doivent être conformes aux normes internationales telles que le Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les partenaires fournisseurs doivent prendre en compte les impacts de leurs propres activités et de leur réseau d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les domaines présentant les risques les plus élevés de préjudice, d'une manière adaptée à leur taille et à leur situation. Le Code de conduite des partenaires fournisseurs et les performances en matière de développement durable qui y sont associées constituent un indicateur clé dans le processus de qualification et d'évaluation des partenaires fournisseurs du groupe Volvo. L'acceptation du Code de conduite des partenaires fournisseurs est une condition préalable à toute collaboration avec le groupe Volvo. Nous nous réservons le droit de procéder

à un audit du partenaire fournisseur et de son réseau à tout moment pendant la durée du contrat. Un manque de coopération et l'absence de mesures face aux violations peuvent entraîner une baisse d'activité et, à terme, la fin de la relation commerciale avec le groupe Volvo. Le Code de conduite du partenaire fournisseur est accessible au public sur le site volvogroup.com.

Politique relative à l'approvisionnement durable en matériaux et à la diligence raisonnable

En 2025, nous avons mis en place une politique d'approvisionnement durable en matériaux et de diligence raisonnable. Cette politique s'appuie sur les droits humains et les normes du travail internationalement reconnus et vise à faciliter le respect des dispositions légales applicables dans le cadre de nos pratiques d'approvisionnement. Cela constitue un renfort pour nos attentes en matière de traçabilité, d'approvisionnement responsable et d'évaluation rigoureuse des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en complément du Code de conduite des partenaires fournisseurs. La politique relative à l'approvisionnement durable en matériaux et à la diligence raisonnable est accessible au public sur volvogroup.com

Programme pour des matériaux durables :

Le groupe Volvo ne s'approvisionne pas directement en minerais provenant de zones de conflit ni en autres minerais sensibles tels que l'étain, le tantale, le tungstène, l'or, le cobalt et le mica ; toutefois, ces minerais font partie de sa chaîne d'approvisionnement mondiale et sont utilisés dans divers matériaux et composants. Le groupe Volvo soutient ses fournisseurs dans le but de garantir un approvisionnement durable en ces minéraux par le biais de notre [programme pour des minéraux durables](#). Le groupe Volvo est membre de la Responsible Minerals Initiative (RMI, initiative pour des minéraux responsables) et, grâce aux outils fournis par cette initiative, il procède à la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement et met en œuvre une diligence raisonnable concernant les minerais provenant de zones de conflit. Il s'agit d'une initiative importante visant à atténuer les risques liés aux droits humains en amont de sa chaîne d'approvisionnement, notamment, mais sans s'y limiter, les risques liés à l'esclavage moderne. Tous les fournisseurs invités seront évalués sur la base des critères suivants : (a) la solidité de leur programme de diligence raisonnable en matière de droits humains et (b) leurs liens avec des fonderies ou des raffineries suscitant des inquiétudes au sein de leur chaîne d'approvisionnement. L'ambition à long terme du programme pour des minéraux durables est d'instaurer une transparence totale d'ici 2025, en veillant à ce que tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement concernés se conforment aux normes et exigences du groupe Volvo en matière d'achats responsables.

En ce qui concerne les matériaux à haut risque, le groupe Volvo s'efforce d'éviter les impacts négatifs grâce à son programme pour des matériaux durables. Ce programme s'appuie sur les Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables et utilise les outils de l'Initiative pour des minéraux responsables (RMI). Les matériaux ciblés pour 2025 sont l'étain, le tantale, le tungstène, l'or (3TG), le cobalt et le mica. Ces matériaux sont utilisés dans de nombreux composants, mais nous n'avons qu'une influence limitée sur leur provenance.

Le programme identifie des fournisseurs de premier rang dont les pièces contiennent ces matériaux et collabore avec eux. Les partenaires fournisseurs déclarent les mesures de diligence raisonnable qu'ils ont mises en place et divulguent les fonderies ou raffineries (SOR, smelter or refiner) présentes dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cette collaboration nous permet d'identifier, de cartographier et d'atténuer les risques potentiels. Dans le cadre des évaluations de la RMI, les SOR éligibles sont évaluées et auditées par des organismes tiers indépendants afin de vérifier leur conformité aux normes du processus RMAP (Responsible Minerals Assurance Process, processus de garantie de l'origine responsable des minéraux) de la RMI. Les SOR vérifiées sont classées comme conformes ou non conformes. En ce qui concerne le cobalt et le mica, 339 partenaires fournisseurs étaient concernés en 2025, dont 236 ont participé. Au total, 140 SOR ont été identifiées, dont 44 % ont été jugées conformes et 6 % non conformes. En ce qui concerne les 3TG (étain, tantale, tungstène et or), 556 partenaires fournisseurs étaient concernés en 2025 et 485 y ont participé. Au total 601 SOR ont été identifiées dont 63 % ont été jugées conformes et 9 % non conformes. Les autres évaluations de conformité sont en

cours et en sont aux étapes intermédiaires du processus. Par rapport à 2024, le taux de conformité aux normes 3TG est resté inchangé en 2025. La conformité des matériaux concernés autres que les 3TG a légèrement baissé, principalement en raison de l'intégration du mica dans le programme pour la première fois, ce qui a entraîné l'arrivée de nouveaux acteurs en amont ayant une expérience limitée des programmes d'audit reconnus.

Le groupe Volvo poursuit l'examen d'autres matières premières critiques afin d'élargir la portée du programme pour y inclure de nouveaux matériaux et garantir le respect de la réglementation.

Liste des entités visées par la loi américaine sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (ULFPA) :

VCE Canada s'engage à ne conclure aucun contrat avec une entité identifiée par la loi susmentionnée, afin de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des différentes politiques du groupe Volvo relatives aux droits humains. De même, VCE Canada se conforme aux sanctions prévues par le Règlement canadien sur les mesures économiques spéciales (République populaire de Chine).

Vous trouverez plus d'informations sur notre engagement et les mesures que nous prenons en matière de développement durable et de droits humains dans le rapport annuel 2025 du groupe Volvo, disponible en ligne : [Volvo-Group-Annual-Report-2025.pdf](#)

b. Évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Le groupe Volvo et VCE Canada reconnaissent qu'il peut exister des risques de travail forcé ou de travail des enfants au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, et comme indiqué ci-dessus dans le cadre de notre programme pour des matériaux durables, le groupe Volvo estime que certains métaux et matières premières présentent des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre par VCE Canada afin d'identifier ces risques et d'appliquer les politiques susmentionnées :

Cartographie des activités :

VCE Canada a achevé la cartographie de l'ensemble de ses activités de fabrication.

Cartographie des chaînes d'approvisionnement : VCE Canada a achevé la cartographie des fournisseurs faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement en utilisant les procédures décrites ci-dessous :

Auto-évaluations des fournisseurs :

VCE Canada utilise un questionnaire standardisé axé sur le développement durable au sein de la chaîne d'approvisionnement de l'industrie automobile. Le questionnaire d'auto-évaluation porte sur les performances en matière de développement durable dans les domaines des droits humains, des conditions de travail, ainsi que de la gestion environnementale et de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs potentiels sont invités à remplir le questionnaire d'auto-évaluation ; les résultats obtenus sont utilisés, parallèlement à d'autres paramètres de risque, dans le processus de sélection des fournisseurs. Pour un partenaire sélectionné, si le résultat de l'auto-évaluation se situe en dessous d'un seuil de risque de 60 %, cela donnera lieu à un plan d'actions correctives. Afin de favoriser l'amélioration continue, ce résultat est valable pendant trois ans, après quoi une nouvelle évaluation est nécessaire.

Audits de développement durable :

Outre les auto-évaluations des partenaires fournisseurs, nous procédons à une analyse de risque complémentaire concernant les partenaires fournisseurs potentiels de matières premières provenant de

pays à haut risque, y compris par le biais d'audits sur site pendant la phase d'approvisionnement. De même, les partenaires fournisseurs potentiels de matériel indirect ayant leur localisation dans des pays à haut risque font l'objet d'un audit si la valeur du contrat dépasse un seuil prédéfini. En 2025, 254 fournisseurs potentiels et partenaires d'approvisionnement existants, tant pour les matériaux directs qu'indirects, ont fait l'objet d'audits sur site afin d'évaluer plus en détail, d'identifier, d'atténuer et de traiter les risques et impacts potentiels. Ces résultats sont utilisés dans les décisions d'approvisionnement du groupe Volvo, ainsi que dans les activités de développement des partenaires fournisseurs, telles que les dialogues sur le développement durable ou les formations. Pour que ce partenariat à long terme puisse se poursuivre, il est indispensable que les écarts par rapport aux exigences soient corrigés dans les meilleurs délais. Les écarts constatés chez les nouveaux partenaires fournisseurs comme chez les partenaires existants sont gérés par l'acheteur responsable, en collaboration avec l'auditeur, jusqu'à ce qu'ils soient résolus. Ces mesures peuvent inclure un dialogue direct avec le fournisseur, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de plans d'actions correctives. Ceux qui ne traitent pas les questions cruciales risquent de ne pas se voir attribuer de contrat ou, pour les partenaires actuels, de voir leur contrat résilié. Nous nous efforçons toutefois de collaborer avec nos partenaires afin de favoriser une amélioration continue et ne considérons la résiliation que comme un dernier recours. Les écarts les plus fréquemment identifiés lors des audits sur site menés chez les partenaires fournisseurs en 2025 concernaient principalement la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les droits humains et l'éthique des affaires, ainsi que la gouvernance. Dans le domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les écarts concernaient principalement l'absence ou l'insuffisance d'exigences en matière sociale, environnementale ou d'éthique des affaires imposées aux réseaux d'approvisionnement des partenaires fournisseurs ou communiquées à ces derniers. En matière de droits humains et d'éthique des affaires, les écarts concernaient principalement les horaires de travail excessifs imposés aux employés. En matière de gouvernance, les écarts concernaient le plus souvent l'absence de codes de conduite ou l'existence de codes de conduite qui ne traitaient pas de manière adéquate les principaux domaines de risque. Outre les audits des partenaires fournisseurs résumés ci-dessus, des audits plus approfondis de la chaîne d'approvisionnement ont été menés sur les composants d'importance stratégique afin d'améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Les batteries en sont un exemple : dans le cadre de notre programme de diligence raisonnable, le groupe Volvo fait réaliser des audits par des organismes tiers indépendants auprès de ses principaux fournisseurs de batteries.

Les examens internes et les évaluations des risques menés en continu par VCE Canada n'ont, à ce jour, pas permis de détecter ni d'identifier de faits préoccupants liés à l'esclavage moderne. Les contrôles mentionnés ci-dessus, menés par VCE Canada, se sont intensifiés en 2025. Si l'un des risques susmentionnés venait à se concrétiser, VCE Canada utilisera son influence commerciale ainsi que celle du groupe Volvo pour faire respecter ses politiques de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ; si cela ne donne pas de résultats satisfaisants, l'entreprise résiliera son contrat avec le fournisseur en cause.

Mécanismes contractuels :

VCE Canada utilise systématiquement les Conditions générales d'achat (CGA) du groupe Volvo, qui assurent un lien contractuel direct entre les fournisseurs tiers et le Code de conduite des partenaires fournisseurs susmentionné. Comme indiqué précédemment, ledit Code interdit toute forme d'esclavage moderne. Les conditions générales d'achat figurent dans les contrats conclus avec nos fournisseurs ainsi que dans chaque bon de commande émis à leur intention.

Mécanismes de recours :

Le groupe Volvo met à disposition plusieurs canaux permettant aux parties prenantes internes et externes de signaler d'éventuels problèmes éthiques ou des violations des politiques du groupe Volvo, notamment notre procédure de signalement, « Volvo Whistle », accessible au public sur [Volvogroup.com](https://www.volvogroup.com). « Volvo Whistle » est accessible à tous les employés, consultants, cadres et membres du personnel de VCE Canada. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme lorsque la législation locale le permet. Il est également possible de contacter l'équipe chargée des signalements et des enquêtes

internationales par e-mail ou par courrier postal. Vous trouverez facilement tous les canaux disponibles sur volvogroup.com, ainsi que notre politique de protection contre les représailles. Le groupe Volvo encourage ses employés, ses représentants et ses parties prenantes externes à signaler tout manquement présumé à notre Code de conduite et à nos autres politiques, y compris en matière de droits humains, et à prendre les mesures qui s'imposent. Nous invitons également les tiers externes, tels que nos partenaires commerciaux, nos clients, nos fournisseurs, nos concessionnaires, nos consultants, nos anciens ou futurs employés, ou toute autre personne concernée par les activités du groupe Volvo, à nous faire part de leurs préoccupations. Dans notre politique relative aux signalements et aux enquêtes, accessible au public, nous expliquons comment procéder pour signaler un problème et nous précisons nos engagements concernant les signalements anonymes, la confidentialité, la conduite d'enquêtes indépendantes et objectives, le retour d'information à l'auteur du signalement, ainsi qu'une politique claire de non-représailles pour les signalements effectués de bonne foi.

c. Évaluer l'efficacité de nos actions

Comme expliqué dans le document [Volvo-Group-Annual-Report-2025.pdf](#) (voir page 174 et suivantes), il existe une fonction dédiée à la conformité au sein du groupe Volvo qui supervise la mise en œuvre d'une approche de gestion de la conformité pour les domaines clés en la matière. Le système de gestion de la conformité du groupe Volvo comprend, entre autres, des politiques, des lignes directrices et des procédures, des actions régulières de communication et de formation en matière de conformité, ainsi que des activités de vérification telles que des essais d'efficacité et des audits.

La fonction d'audit interne du groupe Volvo, le Group Internal Audit, fournit au conseil d'administration et au comité exécutif du groupe une assurance indépendante, fondée sur les risques et objective quant à l'efficacité et à l'efficience des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du groupe Volvo. Ces audits portent notamment sur l'adéquation et l'efficacité des processus mis en place par le groupe Volvo pour contrôler ses activités et gérer ses risques, ainsi que sur le respect des politiques et directives, y compris celles examinées dans le présent rapport.

d. Formation et renforcement des capacités :

VCE Canada organise régulièrement des formations à l'intention de ses employés et de ses fournisseurs. Tous les employés ayant accès à un ordinateur sont tenus de suivre chaque année un module de formation en ligne sur le Code de conduite du groupe Volvo. Pour les employés travaillant en milieu de production ou n'ayant pas d'accès à un ordinateur, les responsables sont tenus d'organiser des sessions de formation obligatoires sur le Code de conduite du groupe Volvo.

Outre le programme de formation obligatoire en matière de conformité, le groupe Volvo propose également une série d'autres modules de formation à la demande. De plus, la direction générale du groupe Volvo, le service de conformité du groupe et d'autres parties prenantes internes soulignent régulièrement l'importance d'exercer nos activités dans le respect des principes éthiques.


Il convient de noter que tous les employés de VCE Canada doivent réaffirmer leur engagement envers le présent code de conduite à l'issue de chaque formation annuelle.

e. Mesures correctives

VCE Canada n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de ses divisions opérationnelles. Nous n'avons donc pas eu à prendre de mesures correctives pour lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants, ni aucune mesure connexe visant à compenser les pertes de revenus. Dans le cas improbable où un incident se produirait, VCE Canada s'engage à mettre en œuvre les mesures correctives appropriées ainsi que les mesures de limitation des pertes qui s'imposent.

Approbation et attestation :

« Conformément aux dispositions de la loi, et notamment à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport concernant la ou les entités susmentionnées. Je certifie que le rapport a été approuvé par le conseil d'administration de VCE Canada et que, à ma connaissance et après avoir fait preuve de toute la diligence raisonnable, les informations contenues dans ce rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exactes et complètes aux fins de la Loi, pour l'exercice mentionné ci-dessus. »

Signature :	
Nom :	Sherry Lowe
Titre :	Vice-président, directeur juridique et secrétaire général
Date :	29 mai 2026
<i>Je suis habilité à engager la responsabilité de Volvo Construction Equipment Canada Inc.</i>	